

**COMMUNE DE SAINT-FLOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025**  
**DELIBERATION N°15/04/2025-82**

Conseillers en exercice : 29 L'an deux mille vingt-cinq, le quinze Avril, à dix-neuf heures, le  
Présents : 19 Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FLOUR s'est réuni en  
Absents représentés : 6 séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation  
Absents excusés : 4 légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DELORT, Maire.  
Votants : 25

**Étaient présents :**

M. Philippe DELORT, Maire, M. Eric BOULDOIRES, MME Marie PETITIMBERT, M. Frédéric DELCROS, MME Annick MALLET, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Bonnie DELEPINE, M. Jérôme GRAS, MME Florie PAROU, Adjointes,  
MM. Jean-Claude PRIVAT, Jean-Luc PERRIN, MMES Emmanuelle NIOCEL-JULHES, Maryline VICARD, MM. Yannick MOURET, Marc POUGNET, Bruno TEISSEDRE, MME Christiane MEYRONEINC, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Marie-Pierre MURAT, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

MME Corinne AMAT par M. Frédéric DELCROS,  
M. Christian GRENIER par M. Jean-Pierre JOUVE,  
M. Nicolas FERNANDEZ par Eric BOULDOIRES,  
M. Géraud DELPUECH par M. Jean-Luc PERRIN,  
M. Tarek EL MAROUANI par MME Marie PETITIMBERT,  
MME Martine GUIBERT par M. Marc POUGNET.

**Absents excusés :**

MMES Patricia RENAUD, Mathilde BOUT, Marine NEGRE, Nathalie LESTEVEN.

Madame Florie PAROU a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le **18 AVR. 2025**  
et que la convocation avait été faite et publiée le 2 Avril 2025.

Le présent extrait a été transmis le **17 AVR. 2025**  
à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : RÉMUNERATION DU REGIME INDEMNITAIRE AU COURS DU CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Eric BOULDOIRES

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13 ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 et le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ;

**CONSIDERANT** que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après avoir délibéré,

**- DECIDE le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement lorsque celui-ci est réduit à 90% lors d'un congé de maladie ordinaire.**

POUR : 25 voix

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire



Philippe DELORT

L'élu secrétaire de séance,



Florie PAROU

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** jeudi 17 avril 2025 12:00  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 15-04-2025-82

## ***'.: Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 15-04-2025-82, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250417-15-04-2025-82-DE.

**Informations sur l'acte**

Numero : 15-04-2025-82

Objet : Rémunération du régime indemnitaire au cours du congé de maladie ordinaire

Date de décision : 17/04/2025

Date de transmission : 17/04/2025

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique / 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>